Docusign Envelope ID: 89B4AF03-ED30-4A1D-9226-202042B097DC

ABEDENCONSEIL
Société par actions simplifiée
Au capital de 37 000 euros,
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 488 395 823,
dont le siège social est situé : 14 RUE ALPHONSE DE NEUVILLE 75017 PARIS

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 6 DECEMBRE 2024

Les soussignés :

Monsieur Yves RICHARD
Propriétaire de 1 700 actions en pleine propriété

Madame Isabelle RICHARD, née DILLARD
Propriétaire de 1 700 actions en pleine propriété

Madame Alexandra RENUCCI, née RICHARD
Propriétaire de 150 actions en pleine propriété

Monsieur Brice RICHARD
Propriétaire de 150 actions en pleine propriété

Seuls associés de la Société ABEDENCONSEIL, SAS au capital de 37 000 euros, divisé en 3 700 actions sociales de 10 euros de valeur nominale chacune et représentant la totalité des actions composant le capital de la Société soit 3 700 actions.

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément à l'article 25 des statuts de la Société,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :
- le rapport du Président,
- le texte du projet des décisions.

Ont statué selon l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 2 des statuts à la suite à une erreur de plume dans la dénomination de la société ;
- Modification de l'article 6 des statuts à la suite à une erreur de plume dans l'énoncé des apports ;
- Modification des règles d'agrément pour les cessions d'actions et mise à jour de l'article 12 des statuts ;
- Modification de la répartition des droits de vote en cas de démembrement des actions et mise à jour de l'article 10 des statuts ;
- Numérotation des actions et mise à jour de l'article 7 des statuts ;
- Autorisation à donner concernant des donations d'actions ;
- Régularisation de la démission des Commissaires aux comptes et mise à jour de l'article 19 des statuts
- Pouvoirs à donner.

Paraphe Initial Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: 89B4AF03-ED30-4A1D-9226-202042B097DC

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte de l'erreur de plume dans la dénomination sociale de la société figurant à l'article 2 des statuts et décide de corriger cette erreur en modifiant l'article 2 des statuts comme suit :

« *ARTICLE 2 – Dénomination*

La dénomination sociale est : ABEDENCONSEIL

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du capital social. »

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte de l'erreur de plume dans l'énoncé des apports de la société figurant à l'article 6 des statuts et décide de corriger cette erreur en modifiant l'article 6 des statuts comme suit :

« *ARTICLE 6 - Apports*

Il a été apporté à la Société par :

Yves Richard, une somme en numéraire de Dix-sept mille euros, ci	*17 000 euros*
Isabelle Dillard, une somme en numéraire de Dix-sept mille euros, ci	*17 000 euros*
Alexandra Richard, une somme en numéraire de Mille cinq cents euros, ci	*1 500 euros*
Brice Richard, une somme en numéraire de Mille cinq cents euros, ci	*1 500 euros*
Soit au total la somme de trente-sept mille euros, ci	*37 000 euros*

Ladite somme correspondant à 3 700 (trois mille sept cents) actions de "Valeur nominale" 10 Euros (dix Euros), souscrites en totalité et libérées chacune de la totalité, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque Société Générale, 72 avenue de Villiers 75017 PARIS. Cette somme de trente-sept mille euros a été déposée le 13/01/2006 à ladite banque pour le compte de la Société en formation. »

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'harmoniser l'article 12 avec l'article 22 des statuts en matière d'agrément.

Paraphe Initial Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: 89B4AF03-ED30-4A1D-9226-202042B097DC

La collectivité des associés décide en conséquence de prévoir que les actions de la Société ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement de l'unanimité des associés, et de modifier l'article 12.1 des statuts comme suit :

« *ARTICLE 12 – Agrément*

1. Les actions ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'agrément de l'unanimité des associés. »

Le reste de l'article reste inchangé.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de modifier la répartition du droit de votre entre l'usufruitier et le nu-propriétaire en cas de démembrement de propriété des parts sociales et décide que Le droit de vote appartient à l'usufruitier sauf pour les décisions suivantes où il est réservé au nu-propriétaire :

- dissolution anticipée de la société ;
- prorogation de la société ;
- changement de forme de la société ;
- changement de nationalité de la société ;
- changement ou extension de son objet social ;
- révocation du Président
- agrément d'un nouvel associé, exclusion d'un associé ;
- augmentation des engagements des associés.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés, comme conséquence de la quatrième décision, décide à l'unanimité, que l'article 10.4 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 10 – Droits et obligations attachés aux actions

4. Le droit de vote appartient à l'usufruitier sauf pour les décisions suivantes où il est réservé au nu-propriétaire :
- *dissolution anticipée de la société ;*
- *prorogation de la société ;*
- *changement de forme de la société ;*
- *changement de nationalité de la société ;*
- *changement ou extension de son objet social ;*
- *révocation du Président*
- *agrément d'un nouvel associé, exclusion d'un associé ;*
- *augmentation des engagements des associés.*

Le reste de l'article reste inchangé.

SIXIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de numéroter les actions détenues par chaque associé de la façon suivante : Monsieur Yves Richard sera ainsi propriétaire des actions numérotées 1 à 1 700, Madame Isabelle Richard née Dillard sera propriétaire des actions numérotées 1 701 à 3 400, Madame Alexandra Renucci née Richard sera

Docusign Envelope ID: 89B4AF03-ED30-4A1D-9226-202042B097DC

propriétaire des actions numérotées 3 401 à 3 550 et Monsieur Brice Richard sera propriétaire des actions numérotées 3 551 à 3 700.

SEPTIEME DECISION

La collectivité des associés, comme conséquence de la sixième décision, décide à l'unanimité, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 37 000 euros (trente-sept mille Euros), divisé en 3 700 (trois mille sept cent) actions de « Valeur nominale » de 10 Euros (dix Euros), numérotées 1 à 3 700, entièrement libérées et de même catégorie. »

HUITIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Yves RICHARD et de Madame Isabelle RICHARD de donner :

- à Monsieur Brice RICHARD, déjà associé, la nue-propriété des 1 700 actions numérotées de 1 à 1 700 appartenant à Monsieur Yves RICHARD et la nue-propriété des 520 actions numérotées de 1 701 à 2 220 appartenant à Madame Isabelle RICHARD née DILLARD,
- à Madame Diya RICHARD, tiers non associé, la nue-propriété des 590 actions numérotées de 2 221 à 2 810 appartenant à Madame Isabelle RICHARD née DILLARD,
- à Madame Lila RICHARD, tiers non associé, la nue-propriété des 590 actions numérotées de 2 811 à 3 400 appartenant à Madame Isabelle RICHARD née DILLARD,

et conformément aux articles 12 et 22 des statuts, décident à l'unanimité d'autoriser lesdites donations.

NEUVIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte de la démission du Commissaire aux comptes titulaire, Madame Marie Catherine Gervais, et du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean Eudes Thelier, intervenues le 18 janvier 2010 et de l'absence de remplacement du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant.

La collectivité des associés décide de modifier l'article 19 des statuts relatifs aux commissaires aux comptes afin d'établir les conditions de nomination d'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes.

DIXIEME DECISION

La collectivité des associés, comme conséquence de la neuvième décision, décide à l'unanimité, que l'article 19 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 19 – Commissaire aux comptes

Les associés peuvent nommer par décision collective ordinaire un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, en application de l'article L. 821-40 du Code de commerce.

Cette nomination est obligatoire si la Société dépasse, à la clôture d'un exercice social, les seuils

Docusign Envelope ID: 89B4AF03-ED30-4A1D-9226-202042B097DC

définis légalement et fixés par décret.

La nomination d'un commissaire aux comptes peut aussi être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital. »

ONZIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires sont convenus de signer électroniquement la présente assemblée par le biais du logiciel DOCUSIGN, les signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et lui conférer date certaine par le logiciel DOCUSIGN

Le 06/12/2024 Monsieur Yves RICHARD Signé par : 31CAEECE39B54A1...	Le 06/12/2024 Madame Isabelle RICHARD Signé par : Isabelle RICHARD 6F2DB5904CFE419...
Le 06/12/2024 Madame Alexandra RENUCCI Signé par : ALEXANDRA RENUCCI A5F5EA41350D423...	Le 06/12/2024 Monsieur Brice RICHARD DocuSigned by: 5A26D2B27C2E41D...